



## La mauvaise foi de Generali .

Par **jean louis 340**, le **15/03/2012** à **11:18**

Bonjour,

Artisan, actuellement en arrêt de travail (Affilié RSI) depuis le 30 Juin 2011, j'ai subi une opération de mon bras gauche le 4 Janvier 2012. Reconnu en incapacité de travail par l'expert du RSI, mais aussi par celui de mon assureur dans le cadre d'une assurance « Perte de revenus », je me bats, en revanche, contre Generali auprès de qui deux prêts bancaires (Sté Générale) sont assurés et qui refuse la prise en charge, suite au rapport rendu par son médecin-expert à Montpellier qui, ne me recevant que quinze minutes, sans véritable auscultation, ne faisant que me dire : « Vous connaissez les assurances, vous savez ce que c'est ! », en finalité, ne me reconnaît « en incapacité » que le premier mois, sans tenir compte des prolongations entre leurs mains. Cette période n'excédant pas une durée de trois mois (Carence prévue dans le contrat), Generali refuse la prise en charge et accepte d'envisager une nouvelle requête à dater du 04/01/2012, date de mon opération, avec, c'est un comble, une nouvelle carence de 3 mois.

Ne pouvant accepter ce « bricolage de dates » ayant pour but de ne pas honorer les clauses de leur contrat, je leur ai fait part de mon vif mécontentement auquel ils ont répondu en maintenant leur position et en m'invitant, à mes frais, à procéder à une contre-expertise (chose faite) et Voici le rapport de l'Expert Dc Paul G...t à Nîmes, après 2 visites (minimum 1 heure chacune), que je fais parvenir à Generali

L'assuré est-il en état d'incapacité temporaire totale de travail au sens de la définition contractuelle..... OUI

Dans l'affirmative, à quelle date cet état a t il débuter .....  
31/06/2011

Cet état existe-t-il toujours au moment de  
l'expertise..... OUI

Dans l'affirmative, quel est le pronostic de sa durée.....  
MINIMUM 2 MOIS

L'assuré est-il en état d'invalidité permanente partielle de  
travail..... OUI

Le taux d'incapacité permanente  
professionnelle..... 100%

leur réponse en retour de courrier reste toujours la même (négative)

J'ai la net impression que la mauvaise foi est vraiment l'élément premier mis en œuvre par GENERALI. Malheur aux assurés qui n'ont pas la capacité financière pour survivre et se battre.

Par **jkerbrat**, le **10/08/2013** à **00:28**

bonjour avez vous obtenu gain de cause si oui comment svp

Par **DefendezVous**, le **10/09/2013** à **12:58**

Il vous faut engager une action judiciaire rapidement. La GENERALLI jouera avec la date pour que la prescription de 2 ans soit acquise à leur profit.

Souvent les contrats d'assurance prévoit une clause de protection juridique qui vous permet de payer l'avocat